

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 21/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

ISDI irrégulière Mr SAPONE Renaldo

campagne la Palud, route de RIEZ
04800 Gréoux-Les-Bains

Références : DEP-MAN-2025-00088
Code AIOT : 0100291941

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/07/2025 dans l'établissement ISDI irrégulière Mr SAPONE Renaldo implanté campagne la Palud, route de RIEZ 04800 Gréoux-les-Bains. L'inspection a été annoncée le 16/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à l'arrêté portant mise en demeure et de suspension (APMD 2025-175-004 et AP SUSP 2025-175-005 du 24/06/2025)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDI irrégulière Mr SAPONE Renaldo
- campagne la Palud, route de RIEZ 04800 Gréoux-les-Bains
- Code AIOT : 0100291941
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dépôt de déchets inertes du BTP (ISDI irrégulière) constituant un aménagement régularisé par une déclaration préalable de travaux DP 004 094 25 00056 déposée le 2/06/2025 acceptée le 3/07/2025 par Monsieur le Maire de Gréoux les Bains.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Acte administratif	AP de Mise en Demeure du 24/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Dossier administratif	AP de Mise en Demeure du 24/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Suspension d'activité	AP de Mesures Conservatoires du 24/06/2025, article 1	Levée de suspension
4	Pièces à fournir	AP de Mesures Conservatoires du 24/06/2025, article 2	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déposé une déclaration préalable de travaux , régularisant ainsi sa situation irrégulière d'ISDI.

Il appartient aux services compétents de vérifier la conformité des travaux de l'aménagement demandé, ainsi que le respect des prescriptions de la DDT.

La mise en demeure de régularisation et la suspension des travaux ICPE sont levées.

2-4) Fiches de constats**N° 1 : Acte administratif**

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Acte administratif
Prescription contrôlée : Monsieur SAPONE Renaldo, exploitant une installation de stockage de déchets inertes, sise parcelle OC1142 sur la commune de Gréoux-les-Bains sans l'enregistrement préfectoral requis pour ce type d'activités, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative : <ul style="list-style-type: none">• soit en déposant, en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée, conforme aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement,• soit en justifiant, auprès du service de l'inspection des installations classées, d'une déclaration préalable de travaux acceptée,• soit en cessant ces activités soumises à enregistrement au titre de la réglementation relative aux ICPE et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement ;
Constats : Lors de l'inspection du 16/07/2025, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• que Mr SAPONE Renaldo, représentant du Groupement Foncier Rural La Palud a déposé une Déclaration préalable de travaux en régularisation le 02/06/2025 n°DP004 094 25 00056,• qu'un arrêté de non-opposition a été délivré le 3/07/2025 par le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Dossier administratif

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/06/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier
Prescription contrôlée : Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des trois options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. Ce courrier doit être adressé à Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence.• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, l'exploitant :• joint également, dans le courrier exigé ci-dessus, un descriptif des modalités plus précises de nettoyage et de remise en état du site (en référence aux dispositions de l'article R.512-46-25 du Code de l'environnement) ;• rend la cessation d'activité effective dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté (mesures prévues au II des articles R.512-46-25 et R512-75-1 du Code de l'environnement).• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être déposé en Préfecture dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté,• Dans le cas où il opte pour la justification auprès du service de l'Inspection des installations classées d'une déclaration préalable de travaux acceptée, celle-ci doit être présentée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, Ces délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêt
Constats : Lors de l'inspection du 16/07/2025, l'Inspection a constaté: <ul style="list-style-type: none">• que Mr SAPONE a opté pour la justification auprès du service de l'Inspection des installations classées d'une déclaration préalable de travaux acceptée,• que cette déclaration DP a été réceptionnée par l'inspection le 04/07/2025 par arrêté de non-opposition du 03/07/2025,• qu'à l'article 2 de cet arrêté des prescriptions sont édictées et notamment: <i>"les aménagements réalisés ne devront pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux, ni dégrader la qualité paysagère du site, conformément à l'article 1.3 du PLU. La terre déposée devra être uniquement de la terre propre, exempte de déchets, matériaux polluants ou de tout élément nuisible, conformément aux informations fournies au dossier."</i> Il appartient aux services compétents en matière d'urbanisme de vérifier le respect des prescriptions et de la conformité de l'aménagement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 24/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage
Prescription contrôlée : L'activité de stockage de déchets inertes, sise parcelles OC1142 sur la commune de Gréoux-les-Bains est suspendue, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation correspondante.

<p>Constats : Lors de l'inspection du 16/07/2025, l'Inspection a constaté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'activité de stockage a été suspendue le 14/05/2025, • que l'activité peut reprendre à compter du 17/07/2025 dans le respect de la déclaration préalable de travaux accepté le 03/07/2025 n° DP 004 094 25 00056 et suite à l'Inspection du service des installations classées du 16/07/2025.
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de suspension</p>

N° 4 : Pièces à fournir

<p>Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 24/06/2025, article 2</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Dossier</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant fournit, au Préfet des Alpes de Haute-Provence, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, les éléments d'appréciation des travaux réalisés et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • surface exploitée, • profondeur d'exploitation et volume de matériaux stocké, • l'origine, le volume et la nature des matériaux stockés, • un plan précis de l'installation et notamment des écoulements des eaux.
<p>Constats : Lors de l'inspection du 16/07/2025, l'Inspection a constaté que Mr SAPONE a transmis à l'Inspection les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • surface exploitée, parcelle C1142, déclaration de 500m² • profondeur d'exploitation et volume de matériaux stocké, EXHAUSSEMENT d'environ 3 m pour un volume de 400 m³ • l'origine, le volume et la nature des matériaux stockés, 400 m³ de matériaux inertes issus du chantier COSEPI (protocole d'accord du 1/04/2025, chantier de terrassement effectué par la société COSEPI à la résidence l'Olivier, chaîne thermique du soleil, 195 Av. du Colombier, 04800 Gréoux-les-Bains), • un plan précis de l'installation et notamment des écoulements des eaux, un plan photographique avec les 4 points d'apports.
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de suspension</p>